

Questions au Feuilleton

5. Les taux d'intérêt réels gagnés par le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) et le Compte de pension de la GRC (CPRGRC) sont les mêmes que ceux inscrits pour le CPRFP dans la partie 1 de cette question.

Les réponses conformes aux parties 1 à 4 à l'égard du CPRFC et du CPRGRC sont comme suit:

a) CPRFC. Les taux d'intérêt réels présumés dans les évaluations actuarielles du CPRFC après 1970 étaient les suivants:

1970	4.0 p. 100
1975	3.5 p. 100

Dans l'évaluation actuarielle du CPRFC de 1970, on a adopté un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquente et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRFC de 1975, on a adopté des hypothèses de 6.5 p. 100 pour le taux d'intérêt, 5.5 p. 100 pour le taux des augmentations des traitements et 3 p. 100 pour le taux d'inflation, ce qui signifie que l'on a prévu un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 7 p. 100 (ce qui aurait retenu un taux réel d'environ 4 p. 100) a haussé le passif d'environ 419 millions de dollars et le coût actuariel normal de 2.1 p. 100 la feuille de paie.

On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet des modifications apportées aux hypothèses sur les taux d'intérêt réels utilisées pour évaluer le Compte de PRFC. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie par le régime de retraite avec les adhérents du régime.

b) CPRGRC. Les taux d'intérêt présumés dans les évaluations actuarielles du CPRGRC après 1970 étaient les suivants:

1974	3.5 p. 100
1979	3.0 p. 100

Dans l'évaluation actuarielle du CPRGRC de 1969, on a adopté un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRGRC de 1974, on a adopté des hypothèses de 6.5 p. 100 pour le taux d'intérêt, 5.5 p. 100 pour le taux des augmentations des traitements et 3 p. 100 pour le taux d'inflation implicite, ce qui signifie que l'on a prévu un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu d'un taux d'intérêt de 7 p. 100 (ce qui aurait retenu un taux réel d'environ 4 p. 100) a haussé le passif d'environ 47 millions de dollars et le coût actuariel normal de 2.8 p. 100 de la feuille de paie.

Dans l'évaluation actuarielle du CPRGRC de 1979, on a présumé un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 et un taux d'inflation implicite de 3.5 p. 100 (c'est-à-dire un taux d'intérêt réel d'environ 3 p. 100). Le fait d'utiliser un taux d'intérêt réel de 3.5 p. 100 a haussé le passif d'environ 80 millions de dollars et le coût actuariel normal de 2 p. 100 de la feuille de paie.

D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LE CPRFP—L'ÉVALUATION DES HAUSSES DE TRAITEMENT RÉELLES

Question n° 408—M. Cassidy:

1. Pour chaque année depuis 1970, quel taux annuel moyen d'augmentation des traitements réels résultant de révisions de traitement les cotisants au Compte des pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP) a) ont-ils obtenu, b) devaient-ils obtenir selon les évaluations actuarielles du CPRFP?

2. De combien le passif actuariel du CPRFP au titre du service antérieur a-t-il augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation des hausses de traitement réelles que devaient obtenir les cotisants du CPRFP à la suite de révisions de traitement?

3. De quel pourcentage de la liste de paie des cotisants les coûts de l'employeur au titre du service à venir du CPRFP ont-ils augmenté à la suite des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation des augmentations de traitement réelles que devaient recevoir les cotisants au CPRFP à la suite de révisions de traitement?

4. A-t-on consulté des représentants des cotisants et retraités du CPRFP au sujet des changements apportés aux hypothèses sous-tendant l'évaluation des augmentations de traitement réelles que devaient obtenir les cotisants du CPRFP à la suite de révisions de traitement et sinon, pourquoi?

5. Quelles sont les réponses correspondantes aux parties 1 et 2 dans le cas de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Cotisants du CPRFP

1. a) Augmentation annuelle de traitement réelle découlant de révisions de traitements.

Année	Pourcentage
1970	4.9
1971	0.8
1972	0.7
1973	-1.5
1974	0.6
1975	4.6
1976	5.2
1977	-4.0
1978	-1.2
1979	-0.8
1980	-0.1
1981	2.7
1982	0.8
1983	0.9
1984	0.2

b) Les évaluations actuarielles du CPRFP avant 1977 ne présupposaient aucune augmentation de traitement réelle. L'évaluation de 1977 présupposait une augmentation de traitement réelle de 2.5 p. 100 et l'évaluation de 1980 s'est fondée sur une hypothèse qui prévoyait une augmentation de traitements réelle de 1.5 p. 100.

2 et 3. Les modifications apportées aux hypothèses sur les augmentations de traitements réelles qui résultaient de révisions dans les traitements ont produit les changements suivants dans les passifs actuariels et les coûts normaux actuariels:

	Passif \$	Coûts normaux actuariels (% de la feuille de paie)
Évaluation de 1977	1102 millions	2.8
Évaluation de 1980	- 759 millions	-1.4

4. On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet de la modification apportée à l'hypothèse sur les augmentations de traitements utilisée pour évaluer le Compte de PRFP. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

Cotisants du CPRFC

5. Augmentation annuelle de traitement réelle découlant de révisions de traitements.

Année	Pourcentage
1970	4.7
1971	6.7
1972	5.2
1973	-2.6
1974	-1.0
1975	4.6